DOSSIER DE PRESSE

Exigeons le juste prix sur nos factures d'électricité !

Le Monopoly européen (CFD, PPA*, Arenh*) ne permettra pas de revenir à des tarifs de l'électricité abordables pour l'usager.*

** Glossaire en fin de présentation*

SOMMAIRE

Un accord européen inefficace p.3

Une seule solution : le retour à un tarif réglementé élaboré à partir du système de production français p.5

STOP aux augmentations intempestives p.5

STOP aux dispositifs au service du marché p.6

La contre-proposition du CSEC EDF

Réduire les factures d'électricité p.8

Booster l'investissement dans les ENR p.9

Nos exigences p.10

Un accord européen inefficace

Le 17 octobre dernier, les gouvernements Français et Allemand auraient trouvé un accord sur la réforme du marché européen de l'électricité, capable de "limiter la volatilité des prix et d'encourager les investissements dans une énergie décarbonée" selon le Conseil européen.

Alors qu'Emmanuel Macron décrit cet accord comme un moyen de « contrôler les prix », le CSEC d'EDF continue d'affirmer que la crise énergétique a révélé l'incapacité du marché à répondre aux enjeux de la décarbonation, de la sécurité d'approvisionnement et des prix abordables. Les ajustements n'y changeront rien.

Après une forte augmentation des factures d'électricité avec la crise du marché européen de l'énergie en 2022 et en 2023, la question de rapprocher les prix de détail de l'électricité des coûts de production est au cœur des discussions sur la « réforme » du marché européen de l'électricité (ouverte depuis mars 2023).

Les mécanismes actuels

CFD - Contracts For Difference // PPA - Contrat de gré à gré

Si l'Élysée parle d'une « victoire », le CSEC EDF dénonce une réforme qui ne protégera pas les citoyens, les entreprises et les collectivités françaises de nouvelles augmentations de la facture.

Les deux mécanismes que sont les CFD, permettant d'appliquer des prix garantis par l'État à tous les actifs de production existants, et les PPA, visant à donner de la visibilité à moyen et long terme aux « fournisseurs alternatifs » et aux grands industriels, **ne répondent pas à l'impératif de raccrocher les niveaux de prix aux coûts de production de l'électricité française**.

De plus, l'accord trouvé prévoit **que tout mécanisme de régulation soit soumis à validation auprès de la direction générale de la concurrence à Bruxelles.**

Les mécanismes futurs

Les prix plafond

Le gouvernement français travaille à un troisième système complémentaire appelé **“prix plafond”** permettant de capter « les superprofits » à partir d’un certain seuil, autrement dit de fixer un seuil de crise énergétique.

Alors que le mécanisme de « l’Arenh » arrive à échéance au 31 décembre 2025, le gouvernement et EDF étudient plusieurs options pour encadrer les prix des grands industriels et des « fournisseurs alternatifs ».

Ni les CFD, ni les PPA, ni le prix plafond fixé par le gouvernement ne permettront de revenir à un tarif de l’électricité abordable pour l’usager. Seul un retour à un tarif réglementé élaboré à partir du système de production français pourrait atteindre voir dépasser l’objectif affiché.

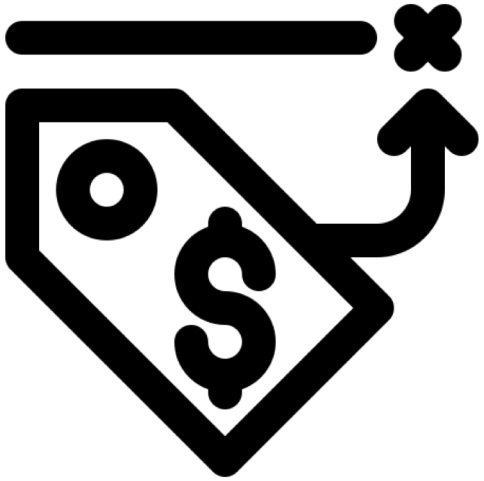

STOP aux augmentations intempestives

Le CSEC EDF prend ses responsabilités pour se saisir de la question d'un tarif réglementé "post-Arenh".

Notre objectif est de défendre un tarif réglementé stable et au bénéfice de tous les usagers ! Après les deux hausses consécutives de 15 % et de 10 % en février et août 2023 malgré la mise en place d'un bouclier tarifaire, la CRE* prévoit une augmentation de 10 à 20 % début 2024. La situation sera alors encore plus insupportable pour des millions de Français.

La réforme du marché européen prévoit aussi la fin des tarifs réglementés à long terme, puisqu'elle cantonne les TRV* à un mécanisme temporaire de contrôle des prix et sous conditions strictes (autorisation du Conseil européen à la demande de la Commission européenne, et seulement en temps de crise majeure).

Ces augmentations ne sont pas dues à une augmentation exponentielle des coûts de production des centrales françaises, mais directement liées à la flambée des prix de marché qui représentent 80 % du tarif réglementé en 2022 et 2023.

C'est pourquoi, avec le cabinet d'experts Secafi, **nos travaux visent à établir une proposition de construction du TRVE réconciliant les coûts du système électrique et le prix payé par l'usager, en se fondant sur les spécificités du système français à savoir une production à dominante pilotable et décarbonée.**

STOP aux dispositifs de marché au service des traders de l'énergie

Avant 2007, le tarif était calculé uniquement à partir des coûts de production et des investissements d'EDF, ce qui le rendait abordable. Jusqu'en 2016, la hausse du TRVE résulte essentiellement de l'augmentation de la CSPE (mécanisme « CFD » pour les renouvelables). À partir de 2016 s'ajoute la nouvelle méthode de tarification « par empilement » élaborée par la CRE qui fixe délibérément le TRVE au-dessus du prix proposé par les « fournisseurs alternatifs » pour maintenir coûte que coûte leurs existences en complément d'une vente à prix « cassé » du MWh via l'Arenh. Ce qui signifie que pour maintenir une concurrence artificielle, les tarifs réglementés doivent être augmentés, rendant ainsi le tarif réglementé plus cher que les offres dites de marché.

Ce mécanisme porte un nom : la « contestabilité ». En échange de conditions tarifaires favorables, les concurrents d'EDF devaient investir dans de nouveaux moyens de production censés apporter des prix bas et l'innovation. Quinze ans plus tard, les nouveaux moyens de production sont quasi inexistants et la « contestabilité » tire les prix vers le haut depuis 2006.

La contre-proposition du CSEC EDF

Réduire de 20% la facture d'électricité

Le CSEC EDF appelle à reprendre le contrôle des prix de l'électricité :

- En mettant fin à la « contestabilité » du TRVE et en proposant une méthode de calcul rendant le tarif réglementé abordable pour l'usager.
- Ce **tarif intègrerait à 90 % de coûts décarbonés (nucléaire, hydroélectrique, EnR)** et 10 % de complément de marché (thermique à flamme, importations incluses), et **couvrirait 90 % de la consommation française, les dépenses opérationnelles d'EDF et les investissements dans les moyens de production**.

=> Conséquence : un réduction du prix du KWh, qui passerait de 25 centimes à 20 centimes abonnement inclus, en maintenant un taux de TVA équivalent.

Cela représenterait une **réduction de 20 % sur la facture des usagers par rapport au TRVE actuel, soit 250€ d'économie par an, pour un foyer moyen**, et permettrait aussi de ramener le « bouclier tarifaire » et la CSPE à 0, car les ENR seraient rémunérées à leurs coûts complet.

Enfin, cette méthode de calcul réaffirme la **péréquation tarifaire** comme principe de juste répartition des coûts de production entre les usagers, ce qui est particulièrement crucial pour les départements et territoires d'outre-mer (DROM-COM).

La contre-proposition du CSEC EDF

Réduire le prix de l'électricité : retour à un monopole public

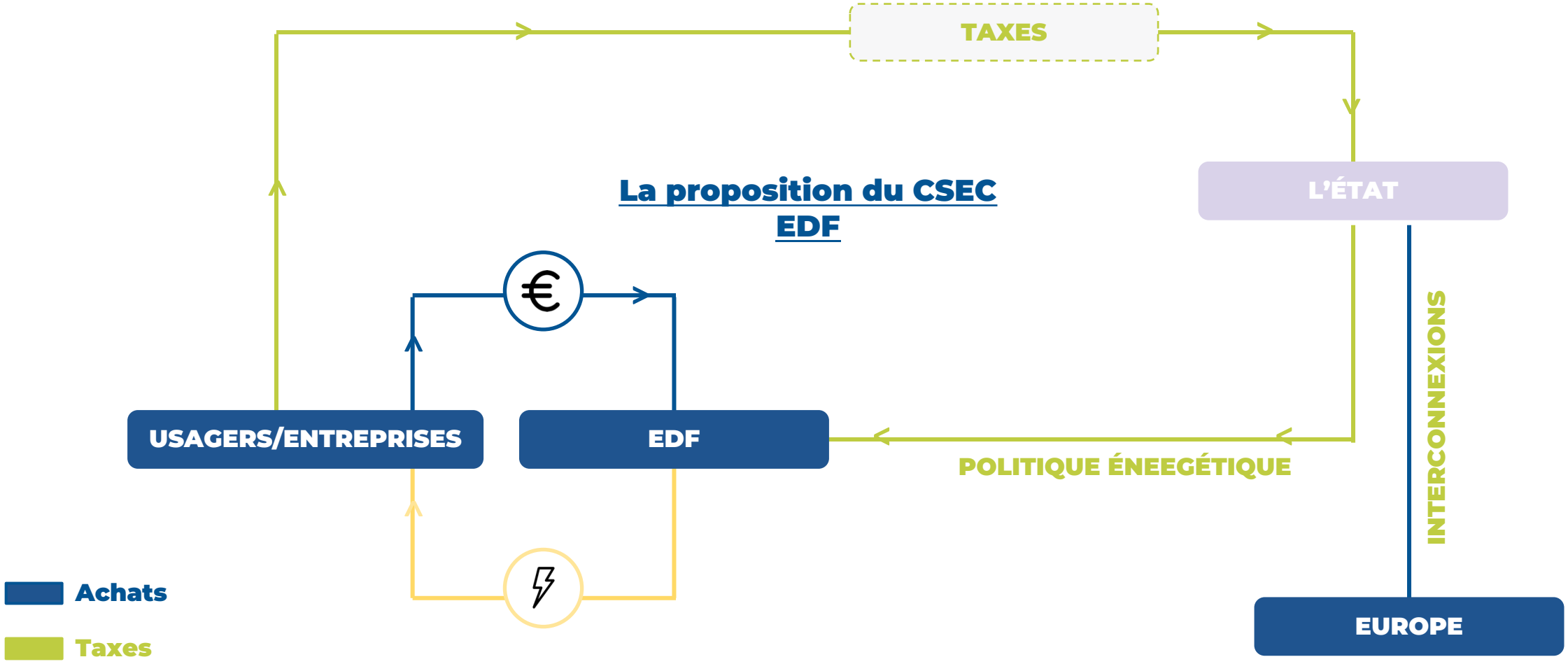

La contre-proposition du CSEC EDF

Booster les nouveaux investissements dans les moyens de production décarbonés et pilotables

Cette méthode serait aussi une chance pour l'investissement dans de nouveaux moyens de production :

- **en augmentant le tarif du KWh d'un centime, de 20 à 21 centimes, sur une base de 500 tWh de consommation annuelle, une marge de 5 milliards d'euros par an pourrait être dégagée pour financer les nouveaux investissements, y compris les 6 premières tranches d'EPR, représentant un investissement de 50 à 60 milliards d'euros sur 10 ans**.

- **Cette méthode de calcul n'est assurément pas compatible avec un tarif réglementé « contestable » et le trading.**

Nous avons désormais assez de recul !

L'ouverture du marché de détail date de juillet 2007 ce qui constitue un temps historique suffisamment long et significatif pour porter un regard assez définitif sur le bilan de l'ouverture de marché **qui fait flamber la facture des usagers.**

Une énergie pour tous !

"Il est impératif de revenir à un juste prix des tarifs de l'électricité pour soulager les usagers français, en abandonnant les mécanismes d'adaptation au marché européen de l'électricité qui ne reflètent pas la réalité des coûts de production de notre mix énergétique national"
GwÉnaël Plagne, Secrétaire du CSEC EDF.

Gwenaël Plagne,
Secrétaire
du CSEC d'EDF

Nos exigences

- Le **rétablissement des TRVE en les fondant sur les coûts du système électrique français**. Il est donc impératif de **mettre fin à la « contestabilité » du TRVE par les « alternatifs »**.

- Un **retour à l'éligibilité au Tarif Réglementé pour toutes les TPE-PME, artisans, collectivités locales, bailleurs sociaux**, touchés durement par la crise actuelle.

- **Abandonner à terme le marché de l'électricité** comme mécanisme de fixation des prix et **opérer un retour au monopole public de la fourniture d'électricité**. Cela ne signe ni la sortie de l'Europe, ni la fin des échanges d'électricité entre pays : la création du marché date de 2007 et que les premières interconnexions de 1967.

Glossaire

- **Arenh** : Promulguée le 7 décembre 2010, la loi NOME, pour Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité, prévoit **l'aménagement de la concurrence entre les producteurs et fournisseurs d'électricité**. Cela s'est traduit par l'obligation pour EDF de **vendre jusqu'à 43 % de son électricité d'origine nucléaire à la concurrence en dessous de son coût de production**. Ce mécanisme dénommé l'« Arenh », pour Accès Régulé au Nucléaire Historique, provoque inévitablement un affaiblissement de l'Entreprise et creuse sa dette chaque année un peu plus (64,5 milliards de dette en 2022).
- **CFD** : Contrat pour différence, ce type de contrat consiste à instaurer un « **couloir de prix** » de l'électricité, avec un plancher et un plafond, à l'intérieur duquel les producteurs d'électricité achètent et vendent sur le marché **sans intervention de la puissance publique**. En revanche, lorsque le prix de l'électricité sur le marché de gros est **en dessous du prix de plancher défini par le CFD, la puissance publique rémunère les producteurs. A ce propos, le CSEC avait souligné sa crainte quant au poids supporté par les finances publiques avec la mise en place de ce type de contrat.** À l'inverse, lorsque le prix de l'électricité est supérieur au plafond défini par le CFD, les producteurs rémunèrent la puissance publique.
- **CRE** : La **Commission de régulation de l'énergie** est une autorité administrative indépendante française créée le 24 mars 2000, chargée de veiller au **bon fonctionnement du marché de l'énergie et d'arbitrer les différends** entre les utilisateurs et les divers exploitants, en suivant les objectifs de la politique énergétique.
- **TRV** : Les Tarifs Réglementés de Vente et TRVE : Tarifs Réglementés de Vente d'Électricité
- **PPA** : Les contrats d'achat d'électricité de gré-à-gré, ou Power Purchase Agreements (PPA), sont des **contrats d'achat d'énergie à long terme signé directement entre un producteur d'énergie et un consommateur.** Sur les PPA, **le CSEC EDF avait relayé ses inquiétudes s'agissant notamment des entreprises souhaitant faire des retours sur investissement rapide (à l'image de Total).**

Contact presse CSEC

Gwenaël PLAGNE
Secrétaire du CSEC EDF
gwenael.plagne@edf.fr
06 60 22 65 89

Julie ARDOINT
Chargée des relations presse
julie.ardoint@energie-publique.fr
07 66 72 77 95